

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Évolution des tarifs de la taxe de séjour pour 2025

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2024_59</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -  
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-  
Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -  
M. Anthony Touailles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -  
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé  
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot  
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira  
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Touailles  
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba  
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad  
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

### **Etaient excusés :**

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le 18/06/2024  
ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_59-DE



# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2024\_59

Objet : Évolution des tarifs de la taxe de séjour pour 2025

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 à R. 2333-58 ;

Vu le Code de tourisme et notamment son article L.422-3 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2009/35 du 1<sup>er</sup> avril 2009, relative à la mise en place de la taxe de séjour au régime forfaitaire à Malakoff ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/70 du 26 juin 2019 portant modification du régime de taxe de séjour et des tarifs applicables pour 2020 ;

**Vu** l'avis des Commissions Municipales compétentes ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année les tarifs applicables à la Taxe de Séjour dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, s'élevant à 6 % pour 2024 selon l'INSEE ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article unique** : **FIXE** les tarifs applicables à la taxe de séjour pour 2025 comme suit :

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2025	Tarif par personne et par nuitée de séjour Part ville
Palaces	4,00 €
Hôtels et résidences de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels et résidences de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels et résidences de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels et résidences de tourisme 2 étoiles	1,00 €
Hôtels et résidences de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	0,80 €
Tout type d'hébergement en attente de classement ou sans classement*	5 %

*\* Loi de finance rectificative 2017, article 44 : " Pour tous les logements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est comprise entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuit plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. "*

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024\_59-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)